



Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

Institut de Formation d'Aides-Soignants

Association Loi 1901 - N° 321 Modifié le 1/02/2013 N°265

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 72640064364

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Code APE : 853 2Z

N° SIRET : 78 23 76 016 000 13

DOSSIER D'INFORMATION

SELECTION CURSUS PARTIEL AVEC OU SANS APPRENTISSAGE

Site de : SAUVETERRE-DE-BEARN

DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT DE NIVEAU 4

SESSION JANVIER

UN CENTRE DE FORMATION SITUE AU CŒUR DE VOTRE REGION

Renseignements – Inscriptions au : 05.59.38.99.27

La formation en cursus partiel est destinée aux candidats titulaires des titres ou diplômes suivants, à la date de l'entrée en formation :

- Le diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture ;
- Le diplôme d'assistant de Régulation Médicale ;
- Le diplôme d'Etat d'Ambulancier ;
- Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) ;
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (TP AVF) ;
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social (TP ASMS)

La Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

I - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection ou d'entretien de positionnement. Ces épreuves ou entretiens de positionnements sont organisées par l'institut de formation.

En vertu de l'article 2 de l'arrêté susvisé, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base de l'examen d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

1) Constitution du dossier

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- ☐ Une lettre de motivation manuscrite ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Attestation d'inscription en classe de Terminale (*pour les candidats concernés*)
- ☐ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- ☐ *Le cas échéant*, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- ☐ *Selon la situation du candidat*, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur(s) ;
- ☐ Joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant, *à titre facultatif*.
- ☐ Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, d'un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien *prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé*.
- ☐ *Cf. fiche d'inscription pour les autres pièces administratives à joindre.*

2) Epreuves de sélection

Les candidats déposent leur dossier auprès de l'institut de formation d'aide-soignant(e) de leur choix.

L'ensemble (*dossier et entretien oral*) fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un(e) aide-soignant(e) en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

Les candidats rédigent sur place le même jour et avant le passage de l'entretien, un document manuscrit d'environ dix lignes.

Ce document manuscrit, qui complète le dossier mentionné ci-dessus relate, au choix du candidat et en lien avec les attendus de la formation, soit :

- Une situation personnelle ou professionnelle vécue ;
- Son projet professionnel.

Ne sont pas concernés les candidats qui, à la date prévue de clôture des inscriptions remplissent l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du diplôme national du baccalauréat délivré par une autorité française ;
- Être titulaire de l'équivalence du grade de baccalauréat ;
- Être inscrit en classe de terminale pour l'année scolaire en cours.

L'entretien individuel, d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé en distanciel, à l'initiative de l'IFAS

Chaque candidat est ensuite informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un **délai de deux jours ouvrés pour faire connaître son acceptation de l'admission et pour valider son inscription** en institut de formation en cas d'admission en liste principale. **Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé** à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

3) Particularité des candidats choisissant un cursus par voie d'apprentissage

(Article 10 nouveau de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021 et 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

Les candidats souhaitant suivre la formation par voie d'apprentissage, sont sélectionnés par un employeur, à l'issue d'un entretien, pour un contrat d'apprentissage. Les candidats sollicitent une inscription auprès d'un IFAS de leur choix.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, *sous réserve de place, au regard des documents suivants*, fournis par le futur apprenti :

- ☐ Une lettre de motivation avec description du projet professionnel ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ;
- ☐ Cf. fiche d'inscription pour les autres pièces administratives à joindre.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, à la date du jour de rentrée en formation, le candidat admis sur liste principale perd le bénéfice de la sélection de l'année et son inscription est annulée. Cependant il conserve le bénéfice de son résultat aux sélections et obtient, selon les places disponibles :

- un report de formation pour la session de formation suivante (janvier/septembre), pour une entrée en formation par voie apprentissage.

➤ **Si vous êtes intéressé(e) et que vous souhaitez des renseignements concernant la recherche d'un employeur pour signer un contrat d'apprentissage**, l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Notre-Dame ainsi que le CFA Aspect Nouvelle-Aquitaine peuvent vous proposer de potentiels employeurs à rencontrer. N'hésitez pas à nous contacter : info@formation-sauveterre.net

4) Modalités pour les candidats ayant obtenu une VAE

En cas de validation partielle après passage devant le jury VAE, le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation des modules de formation correspondant aux compétences non validées par la DREETS. Dans ce cas, **il s'inscrit auprès d'un IFAS et il est dispensé de la sélection.**

II – CONDITIONS D'ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires.

Le candidat devra produire :

- ☐ Au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- ☐ Au plus tard le jour de la rentrée, **un certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

➡ Cf. Liste des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. art. L3111.4 du Code de la Santé Publique) : [Cliquer ici](#)

NB : L'accès aux stages est strictement conditionné au respect des obligations vaccinales en vigueur. L'institut ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de départ en stage liée à l'absence ou à la non-conformité du statut vaccinal de l'étudiant. L'institut n'est pas en mesure de rechercher des terrains de stage au cas par cas, selon la situation vaccinale individuelle.

Ne pourront être admis AU 1^{er} stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

- ➡ **N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin** car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et peut compromettre votre formation en stage clinique.
- ➡ N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique qui permet de vous informer par mail de vos rappels et est partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

III - ORGANISATION DE LA FORMATION ET CONTENU

1) Lieu – Dates de la formation - Nombre de places ([cliquer ici](#))

Lieu de la formation – Rentrée de Janvier :

La formation se déroulera à l'IFAS sur le site de SAUVETERRE-DE-BÉARN.

➡ *IFAS - site Sauveterre de Béarn :*

Centre de Formation - 12 Rue Léon Bérard - 64390 Sauveterre-de-Béarn

- ❖ Planification de la formation : première semaine de janvier (*année n*) à mi-décembre (*année n*)
- ❖ Nombre de places conventionnées par nos tutelles : détails dans lien ci-dessus
- ❖ Nombre de places en formation en post VAE, Salariés, voie d'apprentissage, non conventionnées par nos tutelles (Hors quotas) sous réserve des capacités d'accueil et des modules à suivre
Détails dans lien ci-dessus

2) Caractéristiques de la formation

a) Définition du métier d'aide-soignant

(Annexe I de l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant – Référentiel d'activités, modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque.

IFAS du Centre de formation du LPR Notre-Dame – Route d'Oraàs – 64390 SAUVETERRE DE BÉARN

Tél. : 05 59 38 99 27 – FAX : 05 59 38 58 18 - Email : info@formation-sauveterre.net

Site internet : formation-continue-64.fr

Le rôle de l'aide-soignant s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

L'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Les domaines d'activités :

- Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités ;
- Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques ;
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants ;
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention ;
- Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations.

b) La formation en cursus partiel

➡ Veuillez compléter la Fiche d'Inscription N°2.

(Article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant – Annexe VII modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des diplômes suivants :

- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) ;
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (TP AVF) ;
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social (TP ASMS)

La formation théorique et pratique en IFAS est réalisée sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences. Les cours sont principalement organisés en présentiel mais peuvent aussi être menés en distanciel.

Les stages sont recherchés par l'IFAS. Seul le dernier stage peut être recherché par l'apprenant, au regard de son projet professionnel, après accord de la directrice de l'IFAS.

La participation de l'apprenant aux enseignements et aux stages est obligatoire durant la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements.

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Le diplôme d'Etat d'Aide-Soignant s'obtient après validation de chaque unité de formation programmée dans l'année (en fonction du parcours), avec une session de rattrapage si besoin pour chacun.

- La validation des modules est évaluée sous forme d'épreuves reposant sur l'analyse de situation écrite ou orale et sur la pratique simulée ainsi que sur l'acquisition des compétences au cours des stages.
- Les blocs de compétences sont évalués à chaque stage par le responsable de la formation de l'élève et le tuteur, en lien avec le niveau de formation.

L'ensemble des blocs de compétence (suivant le parcours) doit être suivi pour prétendre à une présentation au jury final du DEAS.

Le diplôme d'état d'Aide-Soignant est délivré aux personnes ayant suivi et validé les 5 blocs de compétences requis définis en annexe VII de l'arrêté modifié, par le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, (DREETS) aux candidats déclarés admis par le jury.

- Pour tout complément d'information : [Arrêté du 10 juin 2021 modifié](#)

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. En cas de situation nécessitant une adaptation, nous étudions les possibilités pour accueillir l'apprenant dans les meilleures conditions.

Référentes handicap :

- Site de Sauveterre-de-Béarn : **Christelle BONNIN** - Email : ifas.sauveterre64.handicap@gmail.com
- Site d'Arzacq-Arraziguet : **Anaïs ESTURONNE** - Email : anaïs.esturonne@sauveterre.cneap.fr

c) La formation en cursus partiel par voie d'APPRENTISSAGE

➡ Veuillez compléter la Fiche d'Inscription N°1.

L'apprentissage est une voie de formation initiale qui permet d'obtenir des diplômes professionnels comme celui d'aide-soignant. Les apprentis aides-soignants peuvent exercer dans toutes les entreprises : structures sanitaires, sociales, ou médicaux-sociales.

L'apprentissage offre un itinéraire concret pour acquérir à la fois des connaissances théoriques complémentaires à leur parcours antérieur, des compétences en lien avec les exigences du métier, une pratique nécessaire avant l'immersion professionnelle, une compréhension de l'entreprise. Ceci constitue de réels atouts pour l'insertion professionnelle.

❖ Les conditions

- Être titulaire de l'un des diplômes **cités en 2) b)** (page 5)
- Être âgé de plus de 17 ans et de moins de 30 ans
- Avoir signé un contrat d'un 1 an minimum avec une entreprise, *à la date de la rentrée en formation*
- Être admis en IFAS sur liste principale

➡ L'apprenti alterne les périodes chez l'employeur et les périodes de formation à l'IFAS ou en stage clinique.

La formation se déroule sur une durée d'un an minimum (*selon le contrat d'apprentissage*), à compter de l'entrée de janvier au plus tard.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire. L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

IV – PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION ET AIDES

- ✓ **Les parcours partiels sans contrat d'apprentissage** sont financés par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, *pour les demandeurs d'emploi et les jeunes en poursuite de scolarité résidant en Nouvelle-Aquitaine, sous réserve d'étude de droit*. Les démarches se feront à la rentrée par le Centre de Formation.
 - ✓ La formation est payante pour les salariés (hors apprentis) : le coût de la formation dépendra de votre parcours (cf. *Fiches en annexe*). Veuillez-vous renseigner auprès de votre employeur.
Conditions générales de ventes CGV, Cf. : <https://www.formation-continue-64.fr/>
 - ✓ Pour les **parcours partiels avec contrat d'apprentissage**, le coût de formation et le financement seront établis avec l'OPCO et le CFA Aspect Nouvelle-Aquitaine. La formation pour l'apprenti est réputée entièrement gratuite.
 - **Si vous n'avez pas encore de contrat d'apprentissage lors de votre inscription aux sélections**, l'Institut de Formation d'Aides-Soignants Notre-Dame ainsi que le CFA Aspect Nouvelle-Aquitaine pourra vous proposer de potentiels employeurs à rencontrer afin de signer un contrat d'apprentissage.
 - **Les dossiers de bourse régionale pour les élèves en formations sanitaires et sociales** de la Région Nouvelle-Aquitaine, *hors candidats avec contrat d'apprentissage et salariés*, concernant les élèves ne bénéficiant pas d'allocation de France Travail seront transmis à la rentrée par l'IFAS.
Pour information : [Cliquer ici](#)
 - Une **rémunération des stagiaires de la formation professionnelle** par la Région Nouvelle-Aquitaine, *hors candidats avec contrat d'apprentissage et salariés*, peut être accordée aux candidats demandeurs d'emploi sans allocation de France Travail et sortis de filière initiale depuis plus d'un an. Les démarches se feront à la rentrée par le Centre de formation. Pour information : [Cliquer ici](#)
 - Le **Fonds social formation** de la Région Nouvelle-Aquitaine peut être accordée sur demande, *hors candidats salariés* :
 - ☞ La saisie des demandes se fait après la rentrée auprès du Centre de Formation ;
 - ☞ Les modalités et conditions d'attribution sont précisées sur le site de la Région Nouvelle AquitainePour information : [Cliquer ici](#)
 - **Aide pour les frais de transport pendant les périodes de stages des stagiaires Aides-Soignants hors candidats salariés et apprentis** (*depuis les sessions de formation d'aide-soignant de Janvier 2024 (Adopté par délibération du Conseil Régional en Séance Plénière du Lundi 11 décembre 2023 Délibération : N° Ordre : 10 – 2023. 2100.SP)*).
 - ☞ La demande se fait après la rentrée par le Centre de Formation ;
 - ☞ Les modalités et conditions d'attribution sont précisées sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine.Pour information : [Cliquer ici](#)
- ❖ Pour tout renseignement sur **l'hébergement à Sauveterre de Béarn**, s'adresser à :
- ☛ IFAS du LPR Notre Dame.
8 route d'Oràas – 64390 SAUVETERRE DE BEARN
Tél. : 05.59.38.99.27
Email : info@formation-sauveterre.net

V - DATES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Période d'inscription en IFAS ➡ Retrait du dossier sur : formation-continue-64.fr ou par mail : info@formation-sauveterre.net anais.esturonne@sauveterre.cneap.fr	Cf. Calendrier <u>DATES A RETENIR</u>
Période des sélections par les jurys : <i>dossier et entretien de sélection</i> ➡ La convocation sera adressée par e-mail. ATTENTION : - Pour les candidats adressés par leur employeur (OPCO, Apprentissage), et les candidats en poursuite d'études ou inscrits à France Travail, <u>vous ne serez convoqués que lorsque le Conseil Régional aura validé le nombre de places qu'il finance.</u>	
Affichage des résultats d'admission à l'IFAS <u>à partir de 14h00 sur le site</u> : formation-continue-64.fr NB : Aucune information ne sera transmise par téléphone.	
Confirmation des candidats	
PRÉ-RENTREE EN FORMATION	

Aucune demande de retrait de dossier, ne sera traitée, hors période d'inscription.

VI - CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LES EPREUVES DE SELECTION

Fiches d'inscription et pièces à fournir pour constituer votre dossier d'inscription *selon les modalités de sélection* : cf. *pages suivantes + fiche d'inscription N°1 ou N°2.*

Dossier complet à envoyer au :

CENTRE DE FORMATION DU L.P.R. NOTRE-DAME
Inscription Sélections – Aide-Soignant
8 Route d'Oraàs
64390 SAUVETERRE-DE-BEARN

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai SERA REJETÉ.

ANNEXE – CURSUS PARTIELS DE FORMATION

✓ Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant :

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAS			
CURSUS PARTIEL POUR LES TITULAIRES D'UN DE AP			
Blocs de compétences	Modules de formation	DE AP (réf.2006)	DE AP (réf. 2021)
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i>	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI) <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	770 €	770 €
Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	84 h	70 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	14 h	7 h
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	28 h	14 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	70 h	56 h
	Coût pédagogique (TTC)	1960 €	1470 €
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	/
	Coût pédagogique (TTC)	210 €	/
Bloc 5 : Travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h	/
	Coût pédagogique (TTC)	350 €	/
Total des heures de formation théorique		329 h	224 h
Durée de la formation théorique en semaines		9,4	6,4
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL			
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE			
Durée de la formation clinique en heures		245 h	245 h
Durée de la formation clinique en semaines		7	7
Total des heures de formation		574 h	469 h

API Supplémentaire : 35h théoriques susceptibles d'être intégrées à la planification de chacun.

- ✓ **Titre professionnel d'Assistant De Vie aux Familles (ADVF)**
Et Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (ASMS) :

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAS			
CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN TITRE PROFESSIONNEL AVF OU ASMS			
Blocs de compétences	Modules de formation	TP ADVF (niveau 3)	TP ASMS (niveau 3)
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i>	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI) <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	770 €	770 €
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	98 h	98 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	/	14 h
	Coût pédagogique (TTC)	980 €	1120 €
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h	77 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	182 h	182 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	/	35 h
	Coût pédagogique (TTC)	2590 €	2940 €
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	/	35 h
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC)	210 €	560 €
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h	/
	Coût pédagogique (TTC)	350 €	/
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	28 h	14 h
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	49 h	49 h
	Coût pédagogique (TTC)	770 €	630 €
Total des heures de formation théorique		567 h	602 h
Durée de la formation théorique en semaines		16,2	17,2
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL			
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE			
Durée de la formation clinique en heures		595 h	595 h
Durée de la formation clinique en semaines		17	17
Total des heures de formation		1162	1197

API Supplémentaire : 35h théoriques susceptibles d'être intégrées à la planification de chacun.

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAS			
CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ETAT AES			
Blocs de compétences	Modules de formation	DE AES avant 01/2021 (niveau 3)	DE AES 2021 (niveau 4)
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i>	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	770 €	770 €
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	98 h	98 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	14 h	14 h
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	1120 €	1120 €
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h	63 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	161 h	161 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	/
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	2730 €	2240 €
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	/	/
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	210 €	210 €
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	350 €	210 €
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	/	/
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h	/
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	350 €	/
Total des heures de formation théorique		553	455
Durée de la formation théorique en semaines		15,8	13
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL			
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE			
Durée de la formation clinique en heures		420 h	420 h
Durée de la formation clinique en semaines		12	12
Total des heures de formation		973	875

API Supplémentaire : 35h théoriques susceptibles d'être intégrées à la planification de chacun.

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAS				
CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ETAT D'ARM OU D'AMBULANCIER				
Blocs de compétences	Modules de formation	ARM 2019 (niveau 4)	Ambulancier 2006 (niveau 3)	Ambulancier 2022 (niveau 1)
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i>	35 h	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h	35 h
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	770 €	770 €	770 €
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 h	147 h	126 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	/	21 h	14 h
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	1470 €	1680 €	140 €
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	21 h	35 h	/
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	161 h	168 h	147 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	/	/
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	2170 €	2030 €	1470 €
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	21 h	21 h	21 h
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	21 h	21 h
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	420 €	420 €	420 €
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h	21 h	7 h
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	350 €	210 €	70 €
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	/	14 h	/
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h	49 h	35 h
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	350 €	630 €	350 €
Total des heures de formation théorique		553 h	574 h	448 h
Durée de la formation théorique en semaines		15,8	16,4	12.8
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL				
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE				
Durée de la formation clinique en heures		595 h	595 h	490 h
Durée de la formation clinique en semaines		17	17	14
Total des heures de formation		1148 h	1169 h	938 h

API Supplémentaire : 35h théoriques susceptibles d'être intégrées à la planification de chacun.

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAS				
CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN BAC PRO ASSP OU SAPAT				
Blocs de compétences	Modules de formation	ASSP 2011	ASSP 2022	SAPAT 2011
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 1ers mois de la formation)</i>	35 h	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h	35 h
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	770 €	770 €	770 €
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	/	/	/
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	/	/	/
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	0 €	0 €	0 €
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h	56 h	77 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	182 h	182 h	182 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	21 h	35h
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	2940€	259 €	2940€
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	/	/	/
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	/	/	/
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	0 €	0 €	€
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	/	/	35h
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	0 €	0 €	350 €
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	/	/	35 h
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	/ h	/	70 h
	Coût pédagogique (TTC) Hors apprentissage	0 €	0 €	1050€
Total des heures de formation théorique		371	336	511 h
Durée de la formation théorique en semaines		10.6	9.80	14.6
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL				
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE				
Durée de la formation clinique en heures		350 h	350 h	490 h
Durée de la formation clinique en semaines		10	10	14
Total des heures de formation		721 h	686 h	1001 h

API Supplémentaire : 35h théoriques susceptibles d'être intégrées à la planification de chacun.